



AR392026

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Fanny DUPONT, première adjointe au Maire de Chemy

Le Maire de Chemy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-21 et L. 2122-32 ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux fonctions d'officier de l'état civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur David DUHAYON en qualité de Maire de la commune de Chemy ;

Vu l'absence de Monsieur le Maire du 29 juillet au 02 août 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public communal pendant cette période, de déléguer certaines fonctions et la signature de certains actes à Madame Fanny DUPONT, première Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation

Pendant la période d'absence de Monsieur le Maire, soit 29 juillet au 02 août 2026 inclus, délégation de fonctions et de signature est donnée à :

Madame Fanny DUPONT
Première Adjointe au Maire

pour intervenir, au nom de la commune et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

Article 2 – État civil

La présente délégation porte sur la signature des actes et documents relevant des fonctions d'officier de l'état civil qui peuvent légalement faire l'objet d'une délégation, notamment :

- les actes et documents administratifs relatifs à l'état civil ;

- les actes de naissance et de décès, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- les certificats et documents administratifs relevant de l'état civil.

La présente délégation ne comprend pas les actes qui ne peuvent légalement faire l'objet d'une délégation.

Article 3 – Urbanisme

La délégation porte sur la signature, au nom de la commune, des documents et actes administratifs relatifs à l'instruction et au traitement des dossiers d'urbanisme, notamment :

- les demandes et courriers relatifs aux autorisations d'urbanisme ;
- les demandes de pièces complémentaires ;
- les courriers de notification de délais et de prolongation de délais ;
- les certificats d'urbanisme, dans les limites des compétences communales ;
- les décisions relatives aux déclarations préalables ;
- les décisions relatives aux permis de construire, d'aménager et de démolir, dans les limites des compétences de la commune ;
- les arrêtés et courriers nécessaires au traitement des dossiers d'urbanisme ;
- les certificats, attestations et renseignements administratifs relevant de la compétence du Maire en matière d'urbanisme.

La présente délégation s'exerce dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme, du document d'urbanisme applicable sur le territoire communal et des compétences respectives de la commune et des autres autorités administratives compétentes.

Article 4 – Comptabilité et finances communales

La délégation porte sur la signature des documents administratifs et comptables nécessaires à la gestion courante de la commune, notamment :

- les bons de commande, dans le respect des crédits budgétaires disponibles et des délégations accordées ;
- les devis et documents relatifs aux dépenses engagées par la commune ;
- les bordereaux et pièces nécessaires à l'exécution budgétaire ;
- les mandats de dépenses ;
- les titres de recettes ;
- les documents comptables et financiers nécessaires au fonctionnement courant de la commune ;
- les pièces justificatives destinées au comptable public.

La présente délégation s'exerce dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des délibérations du Conseil municipal, des décisions prises par le Maire et des règles de la commande publique.

Article 5 – Limites de la délégation

La présente délégation est strictement limitée aux domaines et actes énumérés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Elle ne comporte aucune délégation générale de signature et ne permet pas au délégataire de prendre des décisions excédant les compétences légalement dévolues au Maire.

Les actes signés en application de la présente délégation devront comporter la mention suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire
Fanny DUPONT
[Signature] »

Article 6 – Durée

La présente délégation prend effet à compter du 29 juillet 2026 et prendra fin automatiquement le 02 août 2026, date prévue pour le retour de Monsieur/Madame le Maire.

Elle cessera également de produire ses effets en cas de retour anticipé du Maire.

Article 7 – Exécution et publicité

Monsieur le Maire, Madame le délégataire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département selon les modalités applicables.

Fait à Chemy, le 28 juillet 2026

Le Maire,
David DUHAYON

